

AIPR - ATTESTATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX - NIVEAU OPERATEUR

PUBLIC VISÉ

DUREE

Durée de formation : 7 heures
Durée hebdomadaire moyenne :
7h / semaine

DATES PREVISIONNELLES

Session ouverte toute l'année.
Formation en intra possible

LIEUX DE FORMATION

Greta Seine-et-Marne
Lycée les PANNEVELLES
7 Route de Chalaute
77487 Provins
Site accessible aux personnes en
situation de handicap

CONTACT

Greta Seine-et-Marne
Laetitia Riga
Tél : 01 60 58 69 64
greta77.provins-pannevelles@ac-
creteil.fr

Référent handicap :

Nelly Cornolo
nelly.cornolo@gretamti77.fr
[Consulter notre Politique Handicap](#)

TARIFS

Prix tarif public maximum :
Forfait parcours présentiel :
210,00 €.
Organisme non soumis à la TVA.
[Voir nos conditions générales de ventes](#)
Eligible CPF n°235474

CODES

NSF : 231
RNCP : RS1282
Formacode : 22070
Code Rome : F1702

OBJECTIFS

- Réussir l'examen AIPR Niveau Opérateur
- Prévenir les risques d'accident sur chantier
- Intervenir en sécurité à Proximité des Réseaux
- Connaître les procédures liées au DT-DICT

PRE-REQUIS

Carte Nationale d'Identité ou Passeport à jour -Obligatoire pour le passage de l'examen
Niveau d'entrée : sans niveau spécifique

MODALITES D'ADMISSION ET DE RECRUTEMENT

Inscription permanente auprès du GRETA MTI 77 Centre Les Pannevelles - Provins
Inscriptions du 03/01/2023 au 15/12/2023 au Lycée les PANNEVELLES à Provins.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Possibilités d'organiser des sessions

- en centre GRETA
- en Intra
- en Inter-entreprises
- en e-learning
- en classe virtuelle

Ordinateurs et connexion internet fournis
Livret de formation remis aux stagiaires

CONTENUS

- ▶ La procédure du DT-DICT
- ▶ Connaissance des réseaux
- ▶ Prévention et sécurité
- ▶ Techniques de travaux
- ▶ Exercice de marquage-piquage
- ▶ Passage du QCM en fin de formation
- ▶ Remise d'une attestation individuelle de compétences en relation avec la réussite ou l'échec au QCM officiel à chaque participant

VALIDATION

- ▶ Attestation de compétences suite au QCM réglementaire / Centre d'examen n°50 du Ministère de la Transition Ecologique